Mairie du MOLAY-LITTRY
Calvados

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 Octobre 2026

Présents : M. BERTIER, M. FURDYNA Mme GODARD, M. PHILIPPE, Mmes AGNES, LE BATARD, M. DIMESIC, Mme LEONARD, M. VILLEDIEU, Mrs MARIOTTI, DEFRANCE, MORICE, Mme GUILLEMIN, M HAMELIN, Mmes MORAIS, LE TOURNEUR, PHILIPPINE
M. PLINE, M. BLIN

Absents Excusés : Mme MOTTIN, Mme LEGOUPIL, M. MAHIEU, Mme DUPONT

Secrétaire : Mme LE TOURNEUR

Pouvoir : Mme MOTTIN a donné pouvoir à Mme GODARD
Mme LEGOUPIL a donné pouvoir à Mme LE BATARD
M MAHIEU a donné pouvoir à Mme AGNÈS

2026/110 Présentation des troubles Musculosquelettiques

M JUPIN, responsable au sein du Centre de Gestion de la santé et de la sécurité au travail a présenté au Conseil Municipal le dispositif de prévention des troubles Musculosquelettiques soutenu par le Fonds National de Prévention de la CNRACL.

Le FNP (le Fonds National de Prévention) accompagne les collectivités dans la réduction des risques professionnels par la prévention et par un soutien financier.

Cette démarche est une opportunité pour la commune de prendre en compte la prévention des risques professionnels, de moderniser ses équipements, d'agir sur l'absentéisme et d'améliorer la qualité de vie au travail.

Le Conseil Municipal a pris acte de ce dispositif et autorise le Maire à poursuivre cette action.

2026/111 Conseil Municipal des Jeunes

Mme AGNÈS, Adjointe au Maire a présenté au Conseil Municipal le travail du Conseil Municipal des jeunes qui est actuellement sur la préparation d'Halloween au Musée de la Mine le samedi 31 Octobre 2026.

Chacun est invité à y participer, de nombreuses surprises attendent les participants.

Le Conseil Municipal des jeunes a participé au repas des seniors et sera présent le dimanche 18 Octobre 2026 au Festival Terre et Goût.

Il interviendra également dans les écoles pour présenter la cérémonie du 11 Novembre aux différents élèves.

Le Conseil Municipal se félicite de la mobilisation de ces jeunes qui animent la commune.

2026/112 Commissions Ressources Humaines

M PHILIPPE, Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal le travail de la commission qui a analysé les 13 candidatures au poste d'adjoint technique polyvalent, 3 candidats ont été sélectionnés

Ceux-ci seront reçus pour un entretien.

Au vu de celui-ci, le recrutement de cet agent pourra se faire en tant que contractuel et le Maire prendra les dispositions nécessaires pour cette embauche.

2026/113 Remboursement caution

Le Conseil Municipal autorise le Maire à restituer la caution encaissée à tort lors de la location du module le Week end du 22 août 2026.

Les écritures comptables liées à ce remboursement pourront être prises pour régulariser ce dossier.

2026/114 Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz

Mr Le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958.
L'action collective des syndicats d'énergie, tels que celui du SDEC Energie auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Mr Le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de distribution de gaz.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier.

La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz fixée pour l'année 2026 à 399 euros.

2026/115 Attribution de bons cadeaux et cadeaux à destination des agents de la collectivité et de leurs enfants dans le cadre de l'action sociale pour les fêtes de Noël pour l'année 2026

Vu les articles L731-1 et suivants du code général de la fonction publique (CGFP) relatifs à l'action sociale ;
Considérant que l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.
Considérant que les prestations d'action sociale peuvent bénéficier à l'ensemble des agents, dans le respect de critères objectifs et non discriminatoires, notamment sociaux, familiaux ou liés aux ressources ;
Considérant que l'octroi de bons cadeaux et cadeaux constitue une aide facultative destinée à soutenir le pouvoir d'achat des agents pour la circonstance particulière des fêtes de fin d'année, en particulier ceux ayant une famille à charge ou disposant des revenus les plus modestes ;
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de définir les modalités de cette attribution afin de garantir le caractère social de cette prestation et d'éviter toute requalification en rémunération ;
Considérant que l'octroi d'un cadeau aux enfants du personnel pour Noël entre dans la tradition d'un arbre de Noël ;
Après en avoir délibéré, le conseil municipal propose, au titre de l'action sociale, d'octroyer cette prestation sous forme de bons cadeaux et de cadeaux, attribués aux

agents et cadeaux à leurs enfants répondant aux critères définis ci-dessous :
Article 1 : Il est institué une prestation d'action sociale consistant en l'attribution de bons cadeaux à l'occasion des fêtes de Noël d'une valeur de 60 euros.

Article 2 : Peuvent bénéficier de la prestation :

- Les agents titulaires, stagiaires et contractuels de la collectivité de plus de 6 mois en poste au 31/12/2026

Article 3 : la participation des agents est définie selon les critères suivants :

- Critère familial : il est évalué en fonction de la situation familiale au 1er janvier de l'année puisqu'elle influe sur le quotient familial ;
- Critère lié aux ressources : afin d'assurer l'égalité de traitement et le caractère social de la prestation, une modulation du montant de la participation des agents est établie selon le quotient familial.

Un barème est défini comme suit :

- *QF inf. ou égale à 800 : participation à hauteur de 10% du coût de la prestation*
- *QF compris entre 801 et 1200 : participation à hauteur de 15%*
- *QF compris entre 1201 et 1600 : participation à hauteur de 20%*
- *QF supérieur à 1600 : participation à hauteur de 25%*

L'agent qui ne souhaite pas participer est libre de refuser la prestation. Il en informe son employeur au plus tard le 31 août de l'année ;
Article 4 : montant de la prestation :

- Montant par agent sur lequel s'applique la participation individuelle définie à l'article 3 : 60 €, attribué à tous les agents bénéficiaires tel que défini à l'article 2 ;

Article 5 : Arbre de Noël pour les enfants âgés de moins de 12 ans au 31 décembre :

- Cadeau et Carte cadeau d'une valeur de 50 € attribué à chaque enfant éligible des agents bénéficiaires tel que défini à l'article 2

Article 6 : les crédits prévus à cet effet sont inscrits et disponibles au budget de l'année.
Article 7 : Mr le Maire est autorisé à signer les pièces relatives à ce dossier.

2026/116 Site d'intérêt géologique

M FURDYNA, Adjoint au Maire informe le Conseil Municipal que la préfecture souhaite classer par arrêté préfectoral 2 sites d'intérêt géologique, le 1er est adjacent au bâtiment du Musée de la Mine, propriété communale,

Le 2ème est situé à 250 mètres repérable depuis la rue Fosse Frandemiche, propriété privée.

Les mesures prises au titre de cet arrêté sont destinées à assurer la conservation du site d'intérêt géologique de l'ancienne mine de charbon du Molay Littry.

Le Conseil Municipal avant de délibérer sur ce dossier, souhaite avoir connaissance de l'avis du propriétaire privé concerné par cette mesure.

2026/117 Habilitation vidéoprotection

Le Maire informe le Conseil Municipal des dispositions à prendre pour habiliter une personne à accéder aux images de vidéoprotection.

Le Conseil Municipal accepte la nomination de M FURDYNA Hubert, adjoint à la sécurité par 21 voix pour et une voix contre.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à réaliser les démarches nécessaires à cette mission.

2026/118 Repas des seniors

Mme GODARD, adjointe au Maire informe le Conseil Municipal du succès du repas des seniors qui a réuni 220 convives et remercie les bénévoles pour cet investissement.

Chacun est satisfait de cette journée conviviale.

Les colis au nombre de 115 et les bons d'achats au nombre de 150 seront distribués fin novembre et remis en direct aux personnes, permettant ainsi d'avoir un contact avec les intéressés.

La collecte de la Banque Alimentaire se déroulera les vendredi 6, samedi 7 et dimanche 8 novembre2026.

2026/119 Nos p'tits producteurs

Le Maire informe le Conseil Municipal que la convention du local loué par l'association « Nos p'tits producteurs » n'est pas assujettie à la TVA, vu le statut de cette structure.

Les conditions d'utilisation de ce local restent inchangées et le loyer est fixé à 204€ TTC.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à reprendre cette convention tenant compte de cette modification.